DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE

DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. BONIFACE Pierre, Mme BURLION Marie-José, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MERCIER Michel, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, M. WILLIAME Daniel.

Procurations :

M. CLIQUET Benoît donne pouvoir à M. BONIFACE Pierre – M. DEVILLERS Frédéric donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle - Mme DE MEYER Amélie donne pouvoir à Mme SARAZIN Elena –- Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice – M. PETITBERGHIEN Jean-François donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette - Mme PLICHON Bernadette donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine - Mme POTTIEZ Dorothée donne pouvoir à Mme DEGRAEVE Sonia – Mme SELVEZ Monique donne pouvoir à M. BEAUBOUCHER François – Mme VERDIERE Delphine donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie.

Excusés :

M. CLIQUET Benoît, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DE MEYER Amélie, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, Mme POTTIEZ Dorothée, Mme SELVEZ Monique, Mme VERDIERE Delphine.

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

<u>QUESTION N°1</u> : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES DE L'HYPER CENTRE-VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.132-2 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Madame le Maire expose que la Ville du Quesnoy souhaite mettre en place une aide à la rénovation des façades dans l'hyper centre-ville. Cette aide permettrait de répondre à deux enjeux majeurs : celui de de la redynamisation de cette zone, et celui de la mise en valeur du patrimoine et de ses abords.
Sur le premier enjeu : la redynamisation du centre-ville passe par un travail sur la qualité urbaine, à la fois sur l'aspect commercial et résidentiel. La Commune n'a compétence que pour intervenir sur les espaces publics, ce qu'elle fait à travers des réhabilitations de voiries et trottoirs, l'installation de mobilier urbain ou du fleurissement. Néanmoins, une grande partie de cette qualité urbaine tient à l'état des façades du centre-ville spécialement des principales artères commerçantes, dont certaines nécessitent un ravalement. La création d'une aide qui pourrait être sollicitée par les propriétaires aurait un effet incitatif qui permettrait de travailler sur cet aspect. En outre, Le Quesnoy dispose d'un patrimoine monumental hors du commun, avec ses remparts, son beffroi et son château. Le tissu urbain présente également des qualités patrimoniales indéniables qu'il est nécessaire d'entretenir et de préserver.
Cette aide, qui concerne toutes les façades de l'hyper-centre (cf.plan ci-joint pour connaître les contours précis), exclut la vitrine et les enseignes des commerces, ces dépenses étant éligibles à l'aide régionale « soutien à l'artisanat-commerce», en particulier le volet 1 « amélioration de l'accueil du public », aide qui peut être complétée avec les fonds européens LEADER, ce afin d'obtenir un taux de financement de 40% des dépenses éligibles, similaire à celui envisagé pour le dispositif communal. Madame le Maire propose ainsi la mise en place d'une aide communale à la rénovation de façade dont les modalités seraient les suivantes : le chaînage des financements municipaux et régionaux permettra ainsi de répondre à la réfection globale des vitrines, enseignes et façades.

<u>Article 1 :</u>

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre partiel du centre-ville pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022
Pour être éligible, le bénéficiaire devra déposer conjointement une déclaration préalable et d'une demande de subvention.
Il est précisé à ce stade qu'en cas de consommation totale d'enveloppe budgétaire allouée à cette campagne avant son terme, soit avant le 31 décembre 2022, la municipalité refusera tout nouveau dépôt de dossier de demande.

<u>Article 2 :</u>

L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :

1) ***<u>Périmètre d'éligibilité à l'aide communale :</u>***

Les immeubles doivent être situés dans le périmètre joint à la présente délibération. Celui correspond à l'hyper-centre de la ville.

2) ***<u>Date d'achèvement des immeubles</u>*** :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 1er janvier 2010 (date d'achèvement des travaux).

3) ***<u>Nature des travaux éligibles :</u>***

Les travaux doivent porter sur le ravalement de façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal.
Le traitement des pignons, même situés en élévation, des murs de clôture et de soutènement, des immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public seront traité au cas par cas.

Sont éligibles les travaux suivants :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte exclusivement).

- Les coût d'installation des chantiers :
  - L'installation et repli d'échafaudages.
  - La signalisation et dispositifs réglementaires de protection.
  - Le nettoyage de chantier.

- Les travaux sur la façade :
  - Le nettoyage et ravalement de façades.
  - Le nettoyage, la peinture des garde-corps et des balcons,
  - Le traitement de l'étanchéité de la façade (hydrofuge), en complément du ravalement,
  - Le remplacement, la peinture et l'entretien des menuiseries et des ferronneries,
  - La restauration des éléments de façade en pierre de taille (corniche, soubassement, modénature, bandeau, chaînage, encadrement et tout élément architectural remarquable) selon les techniques adaptées à la nature des supports ainsi qu'à leur état d'encrassement et d'altération,
  - Les travaux d'enduits concernant : la dépose d'un enduit vétuste, la réfection et la pose d'un nouvel enduit, adapté à la nature du support ainsi qu'à l'état de dégradation,
  - La mise en peinture des façades, peintures minérales de préférence (lait de chaux, silicate), sauf impossibilité technique.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont les propriétaires des immeubles éligibles.
Il est précisé que les surfaces des parties à usage commercial (devanture-enseigne) sont exclues du financement, sachant que dans ce dernier cas, le commerçant pourra candidater auprès de la Région Hauts-de-France et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (LEADER) pour bénéficier sous conditions des aides spécifiques au développement de l'activité commerciale.
Les bailleurs sociaux sont exclus du dispositif.

5) Commencement des travaux :

Les travaux ne devront pas être engagés ou achevés à la date du dépôt de la demande de subvention. Le cas échéant, la subvention ne pourra être accordée, à l'exception des frais liées à la maîtrise d'œuvre.

6) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en Mairie et adressé à Madame le Maire du Quesnoy (déposés contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR). Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).
Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, la demande sera considérée comme nulle et non avenue.
Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).
La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été acceptée.
En cas de prolongation du délai d'instruction de l'autorisation d'urbanisme, le délai d'instruction de la demande de subvention est prolongé pour la même durée.
Les travaux ne peuvent pas être commencés avant d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme réglementaires et l'accord de subvention.

7) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire valant lettre de demande de subvention, dûment daté et signé par le demandeur dûment autorisé à signer, attestant notamment qu'il a pris connaissance des règles d'octroi des aides municipales,

- Une copie du récépissé de dépôt de demande de Déclaration Préalable ou du Permis de Construire,

- Une notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,

-
- Un devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux de ravalement détaillé par nature de travaux et par façade traitée (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être inclues dans la présentation des coûts),

- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur dûment habilité à percevoir les fonds en sa qualité de propriétaire,

- Tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaire au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention. Ces demandes devront néanmoins être adressées par écrit à Madame le Maire avant le commencement du chantier.

8) Taux de subventionnement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 40 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 7 500 euros par immeuble.

9) Versement de la subvention :

Les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum d'un an à compter de la réception de la notification de l'octroi de la subvention. Passé ce délai, la demande de paiement sera refusée. Le versement des subventions ne pourra être effectué que sur présentation des factures acquittées pour des travaux effectués par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle, et après contrôle de leur conformité. Dans le cas où le montant des factures acquittées serait inférieur à la dépense prévue aux devis estimatifs, la subvention sera recalculée sur le montant de ces dernières.

10) Non-respect des prescriptions réglementaires ou des travaux :

Après travaux, si la réalisation n'est pas conforme au présent règlement et/ou aux prescriptions contenues dans l'autorisation initiale de travaux ou le permis de construire, la subvention ne sera pas versée.

11) Communication et droit à l'image :

Dans le cas d'actions de promotion du ravalement de façades réalisées sur le territoire, les propriétaires ayant obtenu une subvention autorisent la Ville à utiliser librement l'image de leurs bâtiments dans le cadre de publications.

Article 3 :
Il est décidé d'allouer une enveloppe globale de 210 000 euros à consommer à raison de 70 000 euros par an.

Article 4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de subventions et aux décisions afférentes. Un ajout de rues est effectué au plan distribué à l'assemblée et joint à la délibération : la section de la rue Jean Jaurès comprise entre la rue Thiers et la rue Gambetta des deux côtés de chaussée ainsi que la rue du Général Bouttieaux.

QUESTION N°2 : CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AE N°146 POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain à l'avant de l'ancien site Cofradec, à l'angle du chemin des Croix et de la rue de l'étang du Mayeur.

Ce terrain dispose d'une plateforme d'environ 1500 m², sur une parcelle cadastrée section AE n°146 d'une contenance de 5832 m².

Le Groupe APRC/KSI Société de Lyon a pris contact avec la municipalité et souhaite y implanter un hôtel d'environ 70 chambres. L'implantation de l'équipement nécessite la division de la parcelle section AE n°146, selon le plan annexé à la présente, pour créer une nouvelle parcelle dont la contenance serait de 2249 m² (sous réserve d'arpentage par un géomètre expert). Les études sur la portance des sols et l'éventuelle pollution résiduelle sont en cours.

Le service des domaines a procédé à l'estimation de ce terrain et a rendu un avis en date du 14 février 2019, estimant le terrain à 35 euros du m², soit pour l'emprise projetée 78 715 euros. Le terrain étant en vente depuis longtemps, et le prix semblant être une des causes principales de ces difficultés, il est proposé à l'assemblée de vendre ce terrain à un prix 10% inférieur à l'estimation domaniale, soit à 31.5 euros du m². Le prix de cession final, sous réserve d'arpentage pour un géomètre expert, serait donc de 70 844 euros.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à vendre ce terrain pour la réalisation d'un hôtel au prix de 31.5 euros du m², le prix de cession sera déterminé après arpentage par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 7 abstentions

- Autorise la cession de la parcelle AE 146 pour la réalisation d'un hôtel au prix de 31,5€/m2
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession

QUESTION N°3 : AVANCES DE CREDITS A 3 ASSOCIATIONS

Afin de permettre à certaines associations de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2020 et d'éviter tout problème de trésorerie, Madame le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2020 à :

	Subvention 2019	**Avances 2020**
- Amicale du Personnel Communal :	82 130.00 €	40 000.00 €
- OGEC de l'Ecole Ste Thérèse	10 500.00 €	6 000.00 €
- Harmonie Municipale	20 100.00 €	8 000.00 €

La dépense sera inscrite au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à effectuer le versement des avances indiquées ci-dessus aux associations précitées.

<u>QUESTION N°4</u> : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PATTOUNES D'OR

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande de subvention de l'association PATTOUNES D'OR dont le siège est à MAUBEUGE.

Cette association a pour objet de venir en aide aux animaux abandonnés, négligés et maltraités et de sensibiliser les gens à la protection animale ainsi que de lutter contre la souffrance animale. Elle a pour objectif sur LE QUESNOY de continuer à mener une campagne de stérilisation sur les chats errants de la commune. Cette campagne s'intitule « Les Chats Libres Quercitains ».

L'association fonctionne pour l'instant grâce aux dons, elle a sollicité une aide financière à la Fondation Brigitte BARDOT, sans réponse à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 pour un montant de 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 1 voix contre

- Accepte le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 € à l'association PATTOUNES D'OR
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune article 6574

<u>QUESTION N°5 a)</u> : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – TARIFS 2020

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2020

Inscription payante : Pour les habitants des communes environnantes :

Cotisation	Nouveau Nbre Doc	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
Livres Adultes (LA)	5 livres adultes 5 PER	6.50 €	6.50 €	6.50 €	6.50 €
Livres Enfants (LE)	5 livres enfants 5 PER	4.15 €	4.15 €	4.15 €	4.15 €
Médiathèque (M)	5 livres A et E 5 PER 4 doc. sonores 2 Vidéos	15.20 €	15.20 €	15.20 €	15.20 €
Impression	La feuille	0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18 €
Carte lecteur	Carte lecteur	3.55 €	3.55 €	3.55 €	3.55 €

<u>Inscriptions gratuites pour :</u>

- les habitants du Quesnoy
- les « non quercitains » qui paient la CFE sur Le Quesnoy
- les demandeurs d'emploi
- les jeunes « non quercitains » qui sont scolarisés sur Le Quesnoy
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Dit que les tarifs resteront inchangés en 2020

<u>QUESTION N°5 b)</u> : CIMETIERE – TARIFS 2020

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs 2019 applicables au cimetière : concession terrains, concession au columbarium, cavurnes, caveau provisoire, taxes inhumation et exhumation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- de maintenir les tarifs comme suit :

	Durée	**01.01.2019**	**Observations**	**01.01.2020**	**Observations**
Concession Terrains	30 ans	30.30 €	1 CCAS = 10.10 € 3 2 Ville = 20.20 € 3 Renouvellement = 30.30 €	30.30 €	1 CCAS = 10.10 € 3 2 Ville = 20.20 € 3 Renouvellement = 30.30 €
Cavurnes	30 ans	400 €	1 CCAS = 133.33 € 3 2 Ville = 266.67 € 3 Renouvellement = 30.30 €	400 €	1 CCAS = 133.33 € 3 2 Ville = 266.67 € 3 Renouvellement = 30.30 €
Concession Columbarium 2 urnes	30 ans	974.91 €	1 CCAS = 324.97 € 3 2 Ville = 649.94 € 3 Renouvellement = 30.30 €	974.91 €	1 CCAS = 324.97 € 3 2 Ville = 649.94 € 3 Renouvellement = 30.30 €
Caveau Provisoire		1.25 €/Jour Minimum de perception de 12.54 €		1.25 €/Jour Minimum de perception de 12.54€	1.25 €/Jour Minimum de perception de 12.5 €
Taxes : Inhumation Exhumation		10.16 €		10.16 €	10.16 €

<u>QUESTION N°5 c)</u> : LOCATION DES JARDINS OUVRIERS – TARIFS 2020

Madame le Maire rappelle l'Assemblée que des parcelles de terrains sont aménagées en jardins ouvriers sur le territoire de la Commune : rue du 8 mai, Rempart rue Chevray, Route de Potelle et que ces jardins sont aujourd'hui gérés par la commune.

Elle propose de maintenir pour 2020 les tarifs de 2019 (inchangés depuis 2011)

- pour les parcelles dotées d'un abri jardin : 25.80 €/an
- pour les parcelles non dotées d'un abri de jardin : 20.25 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Dit que les tarifs resteront inchangés en 2020

<u>QUESTION N°5 d)</u> : LOCATIONS ET DROITS DE PLACE – TARIFS 2020

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs 2018 et 2019 pour les tarifs des droits de place, location de matériel et salles

Il est proposé une augmentation de 1 % qui fixerait les prix pour l'année 2020 comme suit : :

NATURE	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<u>MARCHE HEBDOMADAIRE VENDREDI</u> ABONNES NON ABONNES	0.39 € le ml avec minimum de perception de 2.66 € 36.06 €/trimestre (13 semaines) 0.69 € le ml avec minimum de perception de 4.26 €	0.40 € le ml avec minimum de perception de 2.69 € 36.42 €/trimestre (13 semaines) 0.70 € le ml avec minimum de perception de 4.31 €	0.40 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.69 € 36.78 €/trimestre (13 semaines) 0.71 € le ml avec minimum de perception de 4.35 €
FOIRE SAINT CREPIN	0.32 € le m² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.33 € le m² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.33 €(*) le m² pour 2 samedis et 2 dimanches
FETE COMMUNALE	0.32 € le m² pour les 2 jours	0.32 € le m² pour les 2 jours	0.32 € le m² pour les 2 jours
MARCHE AUX FLEURS	1,03 € le ml de façade + 0.28 € le m² (arrhes doubles de la somme due)	1,04 € le ml de façade + 0.29 € le m² (arrhes doubles de la somme due)	1,05 € le ml de façade + 0.29 €(*) le m² (arrhes doubles de la somme due)
BRADERIE SAINT CREPIN	0.54 € le ml avec minimum de perception de 3.25 €	0.55 € le ml avec minimum de perception de 3.29 €	0.56 € le ml avec minimum de perception de 3.32 €
CIRQUE : Grands Petits	498.94 € 52.52 €	503.93 € 53.05 €	508.97 € 53.58 €
LOCATIONS BARRIERES	0.77 € l'unité + transport	0.78 € l'unité + transport	0.79 € l'unité + transport
TABLES et TRETEAUX	2.05 € l'unité + transport	2.07 € l'unité + transport	2.09 € l'unité + transport
CHAISES	0.25 € l'unité + transport	0.26 € l'unité + transport	0.26 € (*) l'unité + transport

SALLE DE SPORTS MICHEL BERNARD	1 231.42 €	1 243.74 €	1 256.18 €
SALONS HOTEL DE VILLE	224.41 €	226.66 €	228.93 €
SALLE CHEVRAY	VIN D'HONNEUR : 144.51€ REPAS : 200.00 €	VIN D'HONNEUR : 145.96 € REPAS : 202.00 €	VIN D'HONNEUR : 147.42 € REPAS : 204.02 €
SALLE JEAN FERRAT	119.24 €	120.44 €	121.64 €
SALLES VAUBAN ET MORMAL	VIN D'HONNEUR-REUNION Salle Vauban ou Mormal 257.73 € Salles Vauban et Mormal 410.42 € OFFICE 121.53 €	VIN D'HONNEUR-REUNION Salle Vauban ou Mormal 260.31 € Salles Vauban et Mormal 414.53 € OFFICE 122.75 €	VIN D'HONNEUR-REUNION Salle Vauban ou Mormal 262.91 € Salles Vauban et Mormal 418.68 € OFFICE 123.98 €
TRANSPORT MATERIEL	3.31 € le km parcouru	3.35 € le km parcouru	3.38 € le km parcouru
STATIONNEMENT FRITURES/Ventes à emporter	71.73 €/mois	72.45 €/mois	73.17 €/mois
Location des cuisines au Centre LOWENDAL pour des personnes occupant le gîte avec présence d'un employé communal 5H/jour	**Facture établie avec la présence** d'un employé 5 h/journée	**Facture établie avec la présence d'un employé 5 h/journée**	**Facture établie avec la présence** d'un employé 5 h/journée
Utilisation des installations sportives lors de stages sportifs	31.05 €/jour	31.36 €/jour	31.67 €/jour
Utilisation salle de cours	30.27 €	30.58 €	30.88 €
Utilisation de la salle des sports par la Cité Scolaire		12 €/heure à compter de l'année scolaire 2017/2018	12 €/heure à compter de l'année scolaire 2017/2018
Utilisation des vestiaires de la salle des sports par la Cité Scolaire		7 €/heure à compter de l'année scolaire 2017/2018	12 €/heure
Utilisation Théâtre	792.94 €	800.87 €	808.88 €

(*) TARIF INCHANGE
(**) TARIF INCHANGE depuis 2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2020

QUESTION N°5 e) : NUITEES AU GITE – TARIFS 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif des nuitées aux gîtes communaux a été fixé :

- par délibération en date du 7 décembre 2017 pour le gîte de groupe au Centre Lowendal à 12 €/nuit/personne pour 2018

- par délibération en date du 31 mai 2018 pour le gîte de groupe Lucien Canal situé au camping comme suit :

• Forfait :
- 1 nuitée 240 € (soit 12 € x 20 places)
- 2ème nuitée 160 €
- 3ème nuitée et suivantes 140 €

• Tarifs location de la salle de restauration et des cuisines sans nuitée
- 180 € par jour
- 90 € la deuxième journée

• Tarifs nettoyage
- de l'ensemble du gîte : 150 €
- de la salle de restauration et des cuisines : 80 €

• avec un tarif de caution fixé à 300 € pour les deux gîtes

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte cette proposition

<u>QUESTION N°5 f)</u> : STANDS – TARIFS 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance en date du 7 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2019 pour la location des stands situés chemin de Ghissignies.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les conventions avec les locataires actuels, d'augmenter les tarifs de 1% pour 2020 et de les fixer comme suit :

- Stand 1 - (Cellules 1 et 2 - 24 m²) : 2 101 €
- Stand 2 - (Cellules 3 et 4 – 20 m²) : 1 751 €
- Stand 3 - (Cellules 5,6 et 7 – 36 m²) : 3 152 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les tarifs ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les locataires actuels.

<u>QUESTION N°6</u> a) : **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée la création au 1er janvier 2020 :

- de deux postes d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps complet afin de pouvoir permettre l'avancement de grade de deux agents actuellement adjoint technique
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- la création au 1er janvier 2020 de deux postes d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à temps complet
- indique que les crédits seront inscrits au budget

QUESTION N°6 b) : **CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de 4 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques au service espaces verts.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- la création en 2020 de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par 4 agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°6 c) : **RECRUTEMENT DE PERSONNES RETRAITEES EN QUALITE DE VACATAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DES ELEVES A LA SORTIE-ENTREE DES ECOLES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

II est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter à partir de janvier 2020 si besoin des personnes retraitées en qualité de vacataires ou ayant une activité professionnelle à temps partiel pour assurer la sécurité des élèves à la sortie des écoles de la ville

II est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut équivalent à celui du smic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 6 abstentions décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter à partir de janvier 2020 des personnes retraitées en qualité de vacataires pour assurer la sécurité à la sortie des écoles de la ville
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut équivalent à celui du smic
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

<u>QUESTION N°6 d)</u> : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION URBANISME RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Madame le Maire propose la création d'un poste d'attaché contractuel dans le domaine de l'urbanisme et des projets à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Définir, évaluer les besoins sur le territoire de la commune dans le domaine de l'urbanisme et notamment la requalification du secteur de la gare
- Conduire, réaliser ou commander les études en matière de planification et d'aménagement
- Suivre ces études et être en relation constante avec les acteurs chargés d'avaliser les projets d'urbanisme
- Porter et suivre ces projets

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, 3 abstentions,

- décide la création à compter du 1er janvier 2020 d'un poste d'attaché contractuel dans le domaine de l'urbanisme et des projets à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>QUESTION N°6 e)</u> : CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE VILLE – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes subséquents
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-1°, 34 et 36
Considérant que ce manager ne peut avoir qu'un statut de contractuel compte tenu du caractère très spécifique et technique de ses attributions,
Considérant que la Région s'engage à financer ce poste pour une durée de deux ans,
Considérant qu'en l'absence de cadre d'emploi correspondant à cette fonction le recrutement d'un manager de centre-ville impose donc le recrutement d'un agent contractuel
Il est demandé à l'assemblée de décider :

- La création d'un poste de manager de centre-ville à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2020

Il aura pour objectif

1 - L'accompagnement, le renforcement, la diversification et l'extension de l'offre et de l'armature Commerciale et Artisanale du Quesnoy
2 - De favoriser le partenariat avec les tous acteurs de l'attractivité du centre-ville (en premier lieu l'Union Commerciale) pour la mise en place d'actions visant à renforcer cette attractivité
3 - Assurer la promotion de la Commune du Quesnoy, en particulier sur le bassin de consommation et sur le Valenciennois, valoriser son attractivité et son dynamisme
4 - Être force de proposition et participer au développement d'animations commerciales ou touristiques et de services à la clientèle, aux usagers et aux commerçants eux-mêmes

5 - Faire monter en gamme et en fréquentation les évènements ou animations se déroulant en ville

- l'occupation de cet emploi par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an en application de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans
- le recrutement d'une personne d'un niveau de formation suffisant de préférence en commerce, marketing, communication ou développement territorial ou de l'expérience et des responsabilités significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux
- d'autoriser Madame le Maire à recruter cet agent et à conclure le contrat d'engagement
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste de manager de centre-ville à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- autorise Madame le Maire à recruter cet agent et à signer tout document relatif à ce dossier
- dit que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE « REDYNAMISONS NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DE LA REGION »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2019 qui indiquait que la Commune était lauréate de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs de la Région ».
La Région peut financer via cette politique un poste de Manager de centre-ville.
Ce manager de centre-ville aura notamment pour mission :

- L'accompagnement, le renforcement, la diversification et l'extension de l'offre et de l'armature commerciale et artisanale du Quesnoy.
- De favoriser le partenariat avec les tous acteurs de l'attractivité du centre-ville (en premier lieu l'Union Commerciale) pour la mise en place d'actions visant à renforcer cette attractivité.
- D'assurer la promotion de la Commune du Quesnoy, en particulier sur le bassin de consommation et sur le Valenciennois, de valoriser son attractivité et son dynamisme.
- D'être force de proposition et de participer au développement d'animations commerciales et de services à la clientèle, aux usagers et aux commerçants eux-mêmes.

Le recrutement de ce manager est en cours et sa prise de fonction aurait lieu en janvier 2020.
La Région peut financer jusqu'à 15 000 € par an sur 2 ans dans la limite de 40% du salaire.
A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France au titre de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs» pour le financement du Poste de manager de centre-ville à hauteur de 15 000 euros par an sur deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France au titre de la politique « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour le financement du poste de manager de centre-ville à hauteur de 15 000 € par an sur deux ans.

QUESTION N°8 : CESSION DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de véhicules appartenant à une commune qui sont hors service
- Considérant que Monsieur DAN domicilié 90 Route de Beaudignies à LE QUESNOY a fait une proposition d'achat pour deux véhicules appartenant à la commune :

- RENAULT MASCOTT BENNE immatriculé 202 ARC 59 (1ère immatriculation le 13.12.2001) pour 1 300 €

- PEUGEOT BOXER immatriculé 830 BSL 59 (1ère immatriculation 29.09.2003) pour 800 €

Madame le Maire propose à l'assemblée la cession de ces deux véhicules en l'état à Monsieur DAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable pour la cession de ces deux véhicules à Monsieur DAN pour les montants respectifs net de 1 300 € et 800 €
- Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de la commune
- Indique que ces véhicules seront sortis de l'inventaire de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et acte relatif à cette cession

QUESTION N°9 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
105 - ŒUVRES SOCIALES	2158/024	Illuminations de noël	**-480,00**
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2182/01	Véhicules services techniques	**-7 612,00**
139 - VOIRIES DIVERSES	2031/822	Réaménagement porte de Valenciennes	**3 240,00**
139 - VOIRIES DIVERSES	2158/822	Balayeuse (7 612,00 + 6 788,00 = 14 400,00)	**6 788,00**
139 - VOIRIES DIVERSES	2158/822	Balayeuse (7 612,00 + 6 788,00 = 14 400,00)	**7 612,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2183/211	Matériel informatique écoles maternelles	**-2 000,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2183/212	Matériel informatique école Chevray	**-2 000,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2184/212	Mobilier écoles maternelles	**-1 100,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2184/212	Mobilier école Chevray	**-800,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2188/251	Réfrigérateur pro cuisine	**-1 500,00**

142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2313/212	Réfection tour en briques école Chevray	**-15 000,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	21312/212	Réfection tour en briques école Chevray	**12 600,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2188/211	Réfrigérateur congélateur école du docteur Averill	**259,00**
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2188/211	Tricycle école centre	**323,00**
165 - THEATRE	2158/313	Lot petit outillage	**-500,00**
165 - THEATRE	2183/313	Console théatre	**17 700,00**
165 - THEATRE	2188/313	Lot de spots éclairage affiches	**-912,00**
201 - AMENAGEMENT MAIRIE	2158/01	Logiciel inclus au serveur	**-5 000,00**
201 - AMENAGEMENT MAIRIE	2183/020	Acquisition d'un nouveau serveur	**-8 147,12**
207 - ETANG	2152/01	Signalétique autour de l'étang du pont rouge	**2 849,12**
218 - BASE DE LOISIRS	2031/324	Maître d'œuvre valorisation touristique des remparts et étang	**-95 767,66**
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Aménagements espaces verts, éclairage public, abords étang	**65 459,05**
218 - BASE DE LOISIRS	2315/324	Aménagements voiries et réseaux	**30 308,61**
HORS OPERATIONS	275/01	Consignes achats bouteilles d'eau en verre	**1 300,00**
HORS OPERATIONS	10226/01	Reversement trop perçu taxe aménagement 2016 (Malaquin J)	**480,00**
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 100,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
024 - PRODUITS CESSIONS IMMOS	O24/01	Reprise matériel (Tondeuse)	**6 000,00**
024 - PRODUITS CESSIONS IMMOS	O24/01	Reprise matériel (Renault Mascott benne, Peugeot Boxer)	**2 100,00**
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**8 100,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 5 abstentions adopte cette décision modificative.

QUESTION N°10 : ADHESION DE LA CCPM AU SYMSEE (SYNDICAT MIXTE DU SUD DE L'ESCAUT)

Quatre communes du territoire communautaire sont incluses pour partie dans le bassin versant de la Selle (présence du ruisseau du Cambrésis) ; il s'agit de Bousies, Forest en Cambrésis, Croix-Caluyau et Fontaine au Bois.

Pour garantir une cohérence d'action sur l'ensemble des bassins concernés, l'adhésion au SYMSEE est une opportunité relevant de la solidarité territoriale.

Le SYMSEE dont le siège sera à Solesmes est en cours de constitution et a vocation à être labellisé « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (E.P.A.G.E.) » ; son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

> ARTICLE L 213-12 : Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L.5711-1 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article 14.211-7 du présent code.

La contribution des membres sera déterminée comme suit :
- 40 % en fonction de la population proratisée,
- 20 % en fonction de la longueur de rives,
- 20 % en fonction du bassin versant,
- 20 % en fonction du potentiel financier.

soit une participation annuelle estimée à 6 000 €/an **étant précisé que la Ville du Quesnoy accepte de participer aux frais liés à l'étude mais ne souhaite pas payer l'adhésion annuelle.**

Le champ d'action du Syndicat mixte est délimité par le bassin versant des adhérents, à savoir les EPCI inscrits dans les bassins versants de la Selle, de l'Ecaillon, de la Naville et du vieil Escaut :

- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, regroupant les communes de Saint-Souplet, Saint-Benin, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Neuvilly, Briastre, Mazinghien, Honnechy, Reumont, Busigny, Inchy, Bazuel, Ors, Catillon-sur-Sambre, Pommereuil, Saint-Vaast en Cambrésis et Saint-Aubert.

- La Communauté de Communes du Pays Solesmois regroupant les Communes de Beaurain, Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain et Viesly.

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut regroupant les communes de Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-mines, Emerchicourt, Escaudain, Haspres, Haulchin, Hordain, Hérin, La Sentinelle, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Roeulx, Thiant, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Wavrechain-sous-Denain

- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour les communes de Artres, Maing, Quérénaing, Monchaux-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré et Prouvy

- La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise regroupant les communes de Hannapes, Mennevret, Molain, Ribeauville, Saint Martin Rivière, Tupigny, La Vallée Mulâtre, Vaux Andigny, Vénérolles, Wassigny

- La Communauté de Communes du Pays de Mormal pour les communes de Bousies, Croix Caluyau, Fontaine-au-Bois et Forest-en-Cambrésis

La Communauté de Communes disposera de 4 sièges (avec suppléants) sur les 78 composants le futur organe délibérant.

Le SMSEE exercera la compétence GEMAPI et une compétence à la carte relative à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Suivant délibération n^{0} 68-2019 du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la C.C.P.M. au SYMSEE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au SYMSEE avec effet au 1 janvier 2020 afin que le syndicat exerce la compétence GEMAPI sur le territoire concerné en application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.
- D'approuver les statuts du futur syndicat mixte.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au SYMSEE avec effet au 1er janvier 2020 afin que le syndicat exerce la compétence GEMAPI sur le territoire concerné en application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T. _ D
- D'approuver les statuts du futur syndicat mixte

QUESTION N°11 : GARANTIE EMPRUNT SIGH POUR LA REHABILITATION DE 34 LOGEMENTS CITE JULES GUSTIN A LE QUESNOY

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 179 830,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH) (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la réhabilitation de 34 logements situés à Le Quesnoy, pour laquelle Par la ville de LE QUESNOY (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
VU pour les Communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir ente l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles I-.2131-1 pour les Communes et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

<u>QUESTION N°12</u> : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION DE REJET DES EAUX DE LA NOUVELLE USINE REFRESCO

Dans le cadre de la construction de sa nouvelle usine d'embouteillage à l'arrière de la ZAE les Près du Roy, la société Refresco a sollicité la Commune pour le passage d'une canalisation d'effluents empruntant, entre autres, la parcelle ZI 50 dont elle est propriétaire.
Il s'agit d'un chemin rural utilisé par les agriculteurs. La canalisation est enfouie à une profondeur minimale de 80 cm sur une longueur de 230 m. Les propriétaires du fond dominant doivent conserver un droit d'accès pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de cette canalisation.
La Commune a demandé que cette situation soit inscrite via un acte notarié aux frais du propriétaire, dont le projet, qui peut encore connaître quelques adaptations, est annexé à la présente.
Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer cet acte notarié constitutif d'une servitude pour une canalisation de rejet des eaux sur la parcelle ZI 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif d'une servitude pour une canalisation de rejet des eaux sur la parcelle ZI 50

<u>QUESTION N° 13</u> : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°86 ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LA PARCELLE EN QUESTION AINSI QUE DE LA VC N°4 DITE DU PASSAGE DES SAUCHELETS

Les travaux de construction de l'usine d'embouteillage Refresco, à l'arrière de la ZAE Les Prés du Roy, arrivent à leur terme.

La Communauté de Commune du Pays de Mormal, dans le cadre de l'exercice de ses compétences (Développement économique notamment) a aménagé la voirie d'accès à cette usine, aujourd'hui VC n°4 dite du passage des Sauchelets.

L'entretien de la voie sera désormais à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, le Maire restant titulaire de son pouvoir de police. A cet effet, il est nécessaire d'opérer un changement d'affectation de la voie communale n° 4 dite du passage des Sauchelets, pour un transfert du domaine public communal vers le domaine public Communautaire avec tous les réseaux qui la composent : eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, assainissement EP et EU.

Le changement du calibre de la voie, destinée désormais essentiellement à des poids-lourds et intégrant une noue ainsi qu'un trottoir, a nécessité son élargissement de manière conséquente. Cela implique le classement dans le domaine public communautaire d'une partie des parcelles limitrophes. A ce titre, la Commune du Quesnoy est propriétaire d'une languette de terrain jouxtant l'emprise de la VC n°4, cadastrée AB n°86 pour une contenance de 199 m². Il est donc nécessaire d'autoriser la Communauté de Commune du Pays de Mormal à procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communautaire.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser un changement d'affectation de la voie communale n° 4 dite du passage des Sauchelets, pour un transfert du domaine public communal vers le domaine public Communautaire avec tous les réseaux qui la composent : eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, assainissement EP et EU.
- d'autoriser la Communauté de Commune du Pays de Mormal à procéder au classement de la parcelle cadastrée section AB n°86 dans le domaine public communautaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser un changement d'affectation de la voie communale n° 4 dite du passage des Sauchelets, pour un transfert du domaine public communal vers le domaine public Communautaire avec tous les réseaux qui la composent : eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, assainissement EP et EU.

- d'autoriser la Communauté de Commune du Pays de Mormal à procéder au classement de la parcelle cadastrée section AB n°86 dans le domaine public communautaire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>QUESTION N°14</u> : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à paris) après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Il est par ailleurs possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.
Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par la mairie, dans la limite de 3.

En contrepartie, les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

- Un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
  Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Communautaire a été sollicité sur cette demande.

Il est proposé à l'assemblée de rendre son avis sur cette demande d'ouverture de commerces le dimanche soit :

- **Pour les commerces de la branche alimentaire 12 dimanches** : 12 janvier, 12 avril, 3 mai, 28 juin, 16 août, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre
- **Pour les commerces de chaussures 12 dimanches** : 12 janvier, 19 janvier, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre,
- **Pour les magasins de prêt à porter 12 dimanches** : 12 janvier, 22 mars, 26 avril, 28 juin, 23 août, 30 août, 6 septembre, 11 octobre, 29 novembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre
- **Pour les magasins de jardinage 12 dimanches** : 1er mars, 8 mars, 15 mars, 22 mars, 29 mars, 5 avril, 19 avril, 26 avril, 3 mai, 10 mai, 17 mai, 24 mai
- **Pour les autres branches d'activités 10 dimanches *:*** 1er novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, 3 voix contre

- Donne un avis favorable sur l'ouverture de ces commerces le dimanche pour l'année 2020

<u>QUESTION N° 15</u> : APPEL D'OFFRES OUVERT : ATTRIBUTION DU MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE LE QUESNOY

Madame le Maire à relancer l'appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurance de la commune de LE QUESNOY arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

La commune s'est fait assister du cabinet Henri ABECASSIS de CHATENAY-MALABRY (92290) pour l'élaboration du cahier des charges, de la procédure de mise en concurrence, de l'analyse des offres et mise en place des contrats.

Compte tenu de son montant, le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres européen conformément au code des marchés publics.

Cette mise en concurrence s'est faite sur 7 lots, pour un marché prenant effet au 1er janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2024 avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties compte tenu du respect d'un préavis de 6 mois.

- Lot 1 : Incendie divers, dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile générale
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Risque statutaire
- Lot 5 : Protection juridique Générale
- Lot 6 : Protection juridique Générale
- Lot 7 : Cybercriminalité

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 27 septembre 2019 avec une publication sur le site de la plate-forme des marchés publics le même jour, au BOAMP le 29 septembre 2019 et au JOUE le 30 septembre 2019.

La date de remise des plis était fixée au 13 novembre 2019 à 11 heures. 10 sociétés ont déposé leurs offres pour couvrir les lots de la manière suivante (5 pour le lot 1, 2 pour le lot 2, 3 pour le lot 3, 4 pour le lot 4, 3 pour le lot 5, 4 pour le lot 6, 3 pour le lot 7).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2019 pour l'ouverture des plis et le 10 décembre 2019 pour l'analyse des offres conformément aux critères du règlement de consultation.

A l'issue de cette réunion, la commission a décidé de retenir pour le :

- Lot 1 : Incendie divers, dommages aux biens :

Le groupe PILLIOT/VHV (AIRE SUR LA LYS 62120) pour un montant de 13 224 € HT soit 14 314.98 € TTC

- Lot 2 : Responsabilité civile générale

La SMACL (NIORT 79031) pour un montant de 1 970.30 € HT soit 2 147.62 € TTC

- Lot 3 : Flotte automobile

Le groupe PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE (AIRE SUR LA LYS 62120) pour un montant de 7 259.77 € HT soit 8 692.11 € TTC

- Lot 4 : Risque statutaire

La CNP (PARIS 75716) pour un montant de 49 716.56 € HT

- Lot 5 : Protection juridique Générale

Le groupe SARRE ET MOSELLE/CFDP (SARREBOURG 57401) pour un montant de 1 322.75 € HT soit 1 500 € TTC

- Lot 6 : Protection juridique Générale

Le groupe SARRE ET MOSELLE/CFDP (SARREBOURG 57401) pour un montant de 240.24 € HT soit 272.43 € TTC

En ce qui concerne le Lot 7 : Cybercriminalité, la commission décide de ne pas donner suite aux offres, compte tenu du coût de couverture proposé et des moyens de protection déjà mis en place par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les marchés suivants :

- Lot 1 : Incendie divers, dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile générale
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Risque statutaire
- Lot 5 : Protection juridique Générale
- Lot 6 : Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus

- dit que les crédits seront inscrits au budget

QUESTION N°16 : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SIDEN SIAN

Pour information et conformément aux articles L.5211- 39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités territoriales, le texte intégral du rapport d'activités du SIDEN/SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement. Le rapport de présentation est disponible sur internet à l'adresse www.noreade.fr site de la régie du SIDEN/SIAN ou se trouve également le rapport financier de NOREADE.

Ce document donne toutes les informations utiles sur les volumes produits, sur la qualité de l'eau, du service, la consommation, les capacités de stockage, le prix de l'eau, les travaux réalisés sur notre secteur.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ce document, ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Fait à Le Quesnoy, le 7 janvier 2020

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France